



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2017

Date de la convocation : 2 février 2017

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, jeudi 9 février 2017 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres étaient présents ou représentés à savoir : Mesdames et messieurs Guy CABIOCH, Olivier MAILLET, Jacky PRIGENT, David TANGUY, Yannick DIROU, Jean-Claude BODILIS, Yann CAROFF, Marie-Rose CREACH, Alexia CREACH, Anne DIRAISON, René LE SAOUT, Brigitte SIREDEY.

Absent : Monsieur Alain Glidic

Ensuite, Monsieur Yann Caroff se propose pour la tenue du secrétariat de séance, 1 voix contre (Mme Diraison).

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2017
2. Approbation du compte de gestion du Trésorier 2016 pour le service de l'eau et assainissement
3. Approbation du compte administratif 2016 du service de l'eau et assainissement
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du service de l'eau et assainissement
5. Approbation du compte de gestion du Trésorier 2016 pour la Commune
6. Approbation du compte administratif 2016 de la Commune
7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune
8. Vote des taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2017
9. Conventions SDEF pour la pose de panneaux photovoltaïques : atelier communal et caserne
10. Transfert de la compétence PLU à Haut Léon Communauté

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2017

Le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2017 a été adressé individuellement à chaque conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce procès-verbal.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière réunion en date du 13 janvier 2017 qui est adopté par 10 voix pour, (Mme Diraison ne prend pas part au vote).

2. Approbation du compte de gestion du Trésorier 2016 pour le service de l'eau et assainissement

Il est donné lecture du compte de gestion 2016 du Trésorier pour le Budget « Eau et Assainissement » M49, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un excédent de clôture de **92 573,89 €**
- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de **64 428,74 €**

Après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 1 voix contre (Anne Diraison), le conseil municipal décide de voter le compte de gestion cité en objet.

3. Approbation du compte administratif 2016 du service de l'eau et assainissement

Après qu'il ait été donné lecture de la vue générale des dépenses et des recettes du compte administratif 2016, Monsieur Olivier MAILLET, 1^{er} Adjoint en charge des Finances donne lecture en détail par chapitre de l'exécution du compte administratif 2016 pour le Budget « Eau et Assainissement » M49, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un excédent de clôture de..... **92 573,89 €**
- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de **64 428,74 €**

Avec un solde d'exécution négatif au niveau des restes à réaliser de **118 954,71 €** correspondant à :

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées..... **118 954,71 €**
- Recettes d'investissement engagées non mandatées..... **0,00 €**

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre (Anne Diraison), Monsieur Guy Cabioch s'étant retiré de la salle au moment du vote, le conseil municipal décide de voter le compte administratif 2016 du service de l'eau et de l'assainissement (M49) présenté par le Maire.

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du service de l'eau et assainissement

Compte tenu de :

- L'excédent de la section d'exploitation 2016, soit **64 428,74 €**
- l'excédent d'investissement 2016, soit **92 573,89 €**
- le déficit des restes à réaliser en investissement 2016 :
Soit **118 954,71 €**
(Dépenses : **118 954,71 €** et Recettes : **0,00 €**).

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 voix contre (Anne Diraison), le conseil municipal décide d'affecter :

- au compte 1068 à la section d'investissement du budget primitif 2017
Affectation du résultat – la somme de **26 380,82 €**
- au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017
Résultat reporté de fonctionnement – la somme de **38 047,92 €**

5. Approbation du compte de gestion du Trésorier 2016 pour la Commune

Il est donné lecture du compte de gestion 2016 du Trésorier pour le Budget « Commune » M14, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un excédent de clôture de **68 834,63 €**

- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de... **389 570,72 €**

Après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 1 voix contre (Anne Diraison), le conseil municipal décide de voter le compte de gestion cité en objet.

6. Approbation du compte administratif 2016 de la Commune

Après qu'il ait été donné lecture de la vue générale des dépenses et des recettes, Monsieur Olivier MAILLET, 1^{er} Adjoint en charge des Finances donne lecture en détail par chapitre de l'exécution du compte administratif 2016 pour le Budget « Commune » M14, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un excédent de clôture de **68 834,63 €**
- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de.....**389 570,72 €**

Avec un solde d'exécution négatif au niveau des restes à réaliser de **348 831,78 €** correspondant à :

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées..... **754 841,78 €**
- Recettes d'investissement engagées non mandatées**406 010,00 €**

Après avoir échangé avec Mme Diraison sur la qualité des repas servis aux enfants à la cantine et explications diverses, Monsieur Maillot soumet au vote le compte administratif 2016 de la Commune.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre (Anne Diraison), Monsieur Guy Cabioch s'étant retiré de la salle au moment du vote, le conseil municipal décide de voter le compte administratif 2016 de la commune (M14) présenté par le Maire.

7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune

Compte tenu de :

- L'excédent de la section de fonctionnement 2016, soit**389 570,72 €**
- l'excédent d'investissement 2016, soit**68 834,63 €**
- le déficit des restes à réaliser en investissement 2016 :
Soit**348 831,78 €**
(Dépenses : **754 841,78 €** et Recettes : **406 010,00 €**).

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 voix contre (Anne Diraison), le conseil municipal décide d'affecter :

- au compte 1068 à la section d'investissement du budget primitif 2017
Affectation du résultat – la somme de**279 997,15 €**
- au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017
Résultat reporté de fonctionnement – la somme de**109 573,57 €**

8. Vote des taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2017

Il est décidé à la majorité avec 11 voix pour et 1 abstention (Anne Diraison), de voter les taux d'imposition de 2017 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation 15,21
- Taxe foncière (bâti) 17,30
- Taxe foncière (non bâti) 27,75

Qui représente un maintien des taux 2016 pour la part communale.

9. Conventions SDEF pour la pose de panneaux photovoltaïques : atelier communal et caserne

a. Pose de panneaux photovoltaïques : Convention exploitation – Occupation temporaire de la toiture du centre technique de l'île de Batz – SDEF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3.

Le Maire informe l'assemblée du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du centre technique de l'île de Batz.

Dans le cadre de la transition énergétique, il est envisagé de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture du pan sud du bâtiment.

De par ses statuts, le SDEF a la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales ;

Pour cela il doit être réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire. L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

La commune met à disposition du SDEF 140 m² de toiture sur le centre technique de l'île de Batz, afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 12 de la convention, et fixée à :

-un montant annuel forfaitaire de 0.5 €/m² de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques,

-et un montant annuel correspondant à 30% des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du terrain (production électrique vendue moins les charges financières, les dotations aux amortissements, les charges de fonctionnement, et les impôts et taxes).

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)
- **AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions.

Après un échange avec Mme Diraison sur différents points relatifs aux ateliers communaux,

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Anne Diraison)

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.

b. Pose de panneaux photovoltaïques : Convention exploitation – Occupation temporaire de la toiture de la caserne de l'Île de Batz – SDEF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3.

Le Maire informe l'assemblée du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la caserne de l'Île de Batz.

Dans le cadre de la transition énergétique, il est envisagé de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture du pan sud du bâtiment.

De part, ses statuts, le SDEF a la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales ;

Pour cela il doit être réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire. L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

La commune met à disposition du SDEF 100 m² de toiture sur la caserne de l'Île de Batz, afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 12 de la convention, et fixée à :

-un montant annuel forfaitaire de 0.5 €/m² de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques,

-et un montant annuel correspondant à 30% des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du terrain (production électrique vendue moins les charges financières, les dotations aux amortissements, les charges de fonctionnement, et les impôts et taxes).

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)

- **AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Anne Diraison)

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.

10. Transfert de la compétence PLU à Haut Léon Communauté

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide par 11 pour et 1 abstention (Anne Diraison) :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Haut-Léon Communauté ;
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

La séance est levée à 19 heures 30
Le secrétaire de séance,
Yann CAROFF.

